

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1594

présenté par
M. Serville
-----**ARTICLE 10 TER**

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« consultative »

par le mot :

« délibérative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la voix du député de la circonscription délibérative et non pas consultative, au même titre que les élus des collectivités qui siègent au conseil de surveillance.